

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 38 Nombre de suffrages exprimés : 45 Votes Pour : 40 Vote(s) Contre : 5 Abstention(s) : 1	Objet : Communauté de communes forfait jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron  N° 2024-116
--	---

**Présents (38)** : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

**Absents (16)** : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel (excusé), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

**Procurations (8)** :  
BLASCO Sabine à CARRERE Philippe  
CAUMONT Marc à DESMARAIS Nadine  
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel  
SOLANA Michel à RICARD Louis  
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José  
DARAN René à SALAT Jacques  
NARS Aline à MIR André  
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Madame MALERE Hélène a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose,

Les communes propriétaires des domaines skiables et les gestionnaires des stations de ski de Peyragudes, Piau Engaly, Saint Lary Soulan et Val Louron ont créé une association Neiges Aure Louron.

Cette association a créé un tarif « communauté de communes forfait jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron » au prix de 50€.

En contrepartie, la Communauté de Communes Aure Louron s'engage :

- Au titre de sa compétence obligatoire développement économique et touristique, le conseil communautaire engage le renforcement des activités liées au tourisme hivernal et en particulier le ski.
- Au titre de sa compétence optionnelle action sociale à définir d'intérêt communautaire, la politique volontariste consistant à :
  - Acculturer les jeunes du territoire à la montagne
  - Préparer les jeunes du territoire aux métiers de la montagne
  - Permettre aux jeunes d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige
  - Contribuer à la politique de santé publique
  - Contribuer à la politique déjà menée en faveur des familles
  - Contribuer au maintien et au développement d'une identité locale vers les jeunes.
- Au titre de la convention d'objectifs signée avec l'office du tourisme communautaire engage l'OTC Pyrénées 2 Vallées à :
  - Présenter sur le site internet de l'OTC les 4 stations de sports d'hiver et leurs activités
  - Créer des liens vers les sites internet de promotion des 4 stations de skis
  - Promouvoir la destination des 4 stations dans les salons nationaux et internationaux où l'OTC est présent
  - Promouvoir la destination des 4 stations dans les campagnes de presse et média portées par l'OTC
  - Relayer les événements organisés par les 4 stations de ski, sur ses campagnes de communication

#### CONSIDERANT

- La création du forfait « communauté de communes jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron » par l'association Neiges Aure Louron ;
- L'engagement et les contreparties consentis par la Communauté de Communes Aure Louron ;
- Le prix de vente, à 50€ l'unité, du forfait « communauté de communes jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron » par l'association Neiges Aure Louron ;
- La prise en charge financière du montant global par la CC Aure Louron ;
- La nécessité d'établir une convention entre l'association Neiges Aure Louron et la Communauté de Communes Aure Louron.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

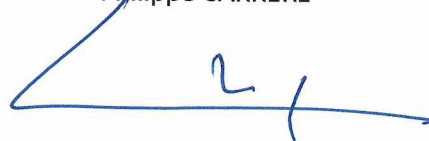
Après en avoir délibéré et à la majorité, cinq voix contre et une abstention, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- **ACTE** que le forfait « communauté de communes jeunes 4 stations de ski Neiges Aure Louron » permet l'accès aux domaines skiables de Peyragudes, Piau Engaly, Saint Lary Soulan et Val Louron ;
- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Aure Louron et les contreparties décrits dans l'exposé des motifs ;
- **ACCEPTTE** le prix d'achat du forfait, consenti par l'association Neiges Aure Louron à la Communauté de Communes Aure Louron à 50€ l'unité ;

- **APPROUVE** le principe d'une convention entre l'association Communauté de Communes Aure Louron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU